

470

XLII. Et qu'il soit statué, qu'une copie  
2 de cet acte soit transmise à chaque arpen- A qui seront  
teur dans le Haut Canada, en la même envoyées des  
4 manière que les autres statuts sont transmis copies de cet  
aux personnes qui ont droit de les recevoir. acte.

—  
CEDULE A.

FORMULE DE CERTIFICAT D'ADMISSION COMME  
ARPENTEUR PROVINCIAL.

6 Le présent est pour certifier à tous ceux  
qu'il appartiendra que A. B., de  
8 dans le district de  
a dûment subi son examen devant le bureau  
10 des examinateurs, et a été trouvé capable  
de remplir la charge et les devoirs d'arpen-  
12 teur provincial dans et pour le Haut Cana-  
da, vu qu'il s'est conformé à toutes les exi-  
14 gences de la loi à cet égard. C'est pourquoi  
le dit A. B. est admis à la dite charge et est  
16 également autorisé à pratiquer comme ar-  
penteur dans le Haut Canada.

18 En foi de quoi nous avons signé ce certi-  
ficat à dans le district  
20 de province du Canada,  
le jour de  
22 mil-huit-cent

Signature du président C. D.  
Signature du secrétaire E. F.